

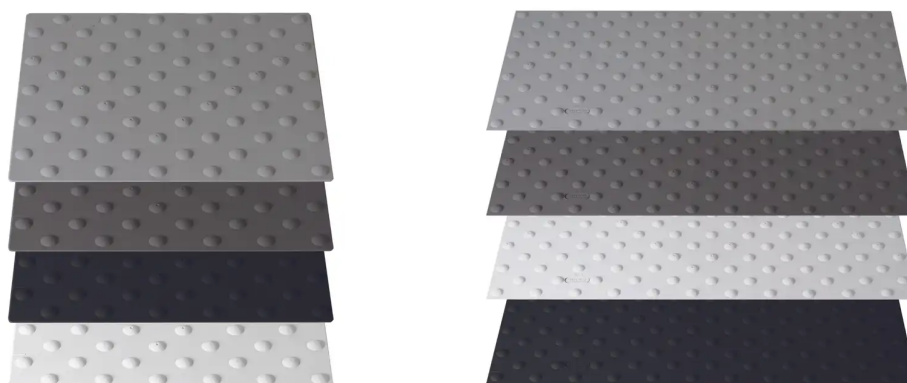


1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Les bandes d'éveil de vigilance (BEV) extérieures sont conçues pour alerter efficacement sur des dangers de chute potentiels. Elles sont particulièrement adaptées aux environnements extérieurs, où la visibilité et la détection des risques sont cruciales. Ces bandes se distinguent par leur exceptionnelle résistance aux rayons UV, garantissant ainsi leur durabilité même dans des conditions climatiques rigoureuses. Pour répondre aux besoins variés des utilisateurs, plusieurs versions sont proposées :

- Autoadhésif extérieur, qui offre une installation rapide et sans efforts.

Lisse, pour un look minimaliste et moderne.



2. DOMAINE D 'APPLICATION

Les BEV extérieures sont polyvalentes et peuvent être utilisées dans tout type d'établissement. Leur conception les rend idéales pour les :

- Établissements recevant du public (ERP), tels que les centres commerciaux, les écoles, les hôpitaux, et les parcs publics, où la sécurité des piétons est primordiale.
- Environnements extérieurs, comme les trottoirs, les entrées de bâtiments et les quais de métro, où il est essentiel d'informer les passants des dangers potentiels, notamment à proximité des escaliers, des vides ou des traversées dangereuses. Leur positionnement stratégique assure que toute personne s'approchant d'une zone à risque soit alertée, renforçant ainsi la sécurité collective.



3. UTILISATION – MODE D'EMPLOI

L'installation des bandes d'éveil de vigilance est simple et directe. Pour les versions autoadhésives :

- Nettoyez d'abord la surface pour garantir une adhésion optimale.
- Détachez le film protecteur et appliquez la bande en alignant soigneusement les bords avec la zone à risque.

Pour les versions à visser :

- Pré-percez des trous dans la surface appropriée.
- Fixez la bande à l'aide de vis adaptées, en vous assurant qu'elle est solidement ancrée pour résister aux impacts.

Il est recommandé de positionner ces bandes parallèlement à la zone à risque et à une distance appropriée pour une détection optimale par les piétons.

4. AVANTAGES

Les bandes d'éveil de vigilance offrent de nombreux avantages significatifs :

Sécurité accrue : Elles jouent un rôle crucial dans la prévention des accidents en alertant visuellement et par le toucher les personnes s'approchant de zones dangereuses.

Installation flexible : Disponibles en plusieurs types de fixation, elles s'adaptent aux besoins spécifiques des différents environnements et surfaces.

Durabilité et résistance : Leur fabrication robuste permet de résister non seulement aux UV, mais également à divers produits chimiques, ce qui les rend idéales pour des applications dans des endroits exposés à des éléments agressifs.

Conformité réglementaire : Utiliser des BEV est souvent une exigence dans le cadre de la conformité avec les normes de sécurité pour les établissements recevant du public, offrant ainsi tranquillité d'esprit aux gestionnaires d'établissements.

Esthétique personnalisable : Avec différentes finitions et options de couleurs, elles peuvent être choisies pour se fondre dans l'environnement ou au contraire, pour attirer l'attention.

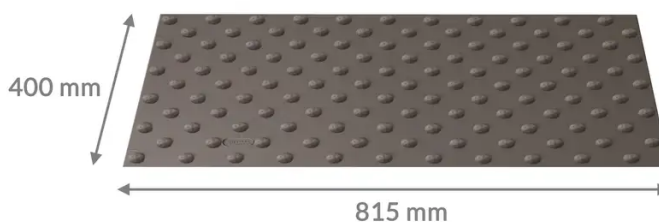
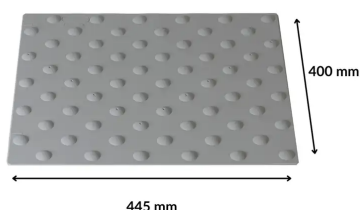
En adoptant ces bandes d'éveil de vigilance, vous n'améliorez pas seulement la sécurité, mais vous faites également un pas vers un environnement plus sûr pour tous.

NUANCIER DE COULEUR



5. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

- Dimensions standard :
 - 445 mm (longueur) x 400 mm (largeur) x 7 mm (épaisseur)
 - 815 mm (longueur) x 400 mm (largeur) x 7 mm (épaisseur)
- Matière : Composé en PVC (CVI) résistant et durable
- Mode de pose : Auto-adhésif ou version à coller selon le besoin





6. TEXTE DE LOI

Conformément à l'arrêté du 1er août 2006, article 7.01 :

« En haut d'un escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. »

Cette distance peut être réduite à 0,28 mètre selon la configuration du site, notamment pour les paliers inférieurs à 1,80 mètre.

Cette réglementation vise à prévenir les risques de chute en assurant une signalisation adaptée et conforme aux normes NF P98-351.